

Présents : Florent CHOLAT, Maire, Pascal SOUCHE, Elise BRALET (en visio), Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES (en visio), Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (en visio), Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Pouvoirs : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Excusé : Pierre-Alain MENNERON

Absente : Chloé DELMAS

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2021

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul JULIEN

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- Les dispositions dérogatoires pour la tenue des séances du conseil municipal sont à nouveau en vigueur (conformément à la loi du 10 novembre 2021, il est possible de réunir l'instance délibérante en visio-conférence et de permettre à une personne de porter deux pouvoirs).

Adoption du compte rendu de la séance du 8 novembre 2021

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

D2021_071 : Temps de travail (1607 heures)

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant la délibération prise le 20 décembre 2001 portant Signature du protocole d'accord de la mise en place de l'aménagement de réduction du temps de travail ;

Considérant la délibération prise le 15 décembre 2008 portant Choix de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant l'avis favorable l'unanimité (représentants des collectivités et du personnel) du comité technique en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
Considérant que la collectivité de Champagnier pratique déjà une durée annuelle de travail de 1607 heures au sein de ses services ;

Il est proposé à l'assemblée de réaffirmer les principes suivants :

Article 1

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés	-8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Journée de solidarité

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité se décline par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : intégration au choix de ces sept heures en cas d'annualisation du temps de travail ou fractionnement de ces sept heures dans la limite de 1 minutes 50 secondes par jour travaillés.

La journée de solidarité est proratisée à la quotité de travail de l'agent.

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De réaffirmer** que la durée annuelle légale de travail dans la collectivité de Champagnier pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures ;
- **D'approuver** les principes susmentionnés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

D2021_072 : Finances – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la comptabilité des dépenses engagées et que seules les dépenses d'investissement engagées non mandatées peuvent être réglées sur l'exercice suivant.

Cette disposition autorise l'exécutif communal, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal

Affectation	Budget primitif 2021	Ouverture par anticipation proposée en 2022
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	28 400 €	7 100 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	947 900 €	236 975 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	134 816 €	33 704 €
Chapitre 26 (Participations et créances rattachées à des participations)	11 500 €	2 875 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement)	106 416 €	26 604 €

Chapitre 020 (dépenses imprévues)	84 000 €	21 000
TOTAL	1 313 032 €	328 258 €

Considérant que la date de vote du budget primitif 2022 est programmée au mois de mars,
 Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstentions de Nathalie BARON et Brigitte ORGANDE) :

- **D'approuver** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à partir du 1^{er} janvier 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021.

D2021_073 : Rôle d'affouage

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est rappelé que l'affouage est la possibilité donnée à une collectivité, par le code forestier, de réserver aux habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération n°2021_057 du 4 octobre 2021 (concernant l'assiette, le type et la destination des coupes) afin d'arrêter le rôle d'affouage et de déterminer le montant de la taxe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** la taxe d'affouage à 42€ la stère ;
- **D'arrêter** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'exploitation et de vente.

D2021_074 : Recensement de la population – Modalité de rémunération et d'indemnisation des agents recenseurs (abrogation de la délibération n°2021_062 du 8 novembre 2021)

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est indiqué que dans le cadre du recensement de la population, l'INSEE a fixé la collecte des informations du 20 janvier au 19 février 2022.

À la suite de la formation obligatoire du coordonnateur communal du 16 novembre 2021, il s'avère nécessaire de modifier le mode de rémunération précédemment défini afin de mieux prendre en compte la collecte via internet et d'améliorer l'atteinte des objectifs.

Après mise à jour des adresses et étude des futurs districts, le coordonnateur précise que la commune sera divisée en 3 secteurs. Il convient donc de créer des postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de collecte. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires suivants :

- 4,00 € par logement confié à l'agent recenseur ;
- 60,00 € par séance de formation ;
- 25,00 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 100,00 € de prime de fin de mission (si la collecte est menée à bien et à son terme à l'issue des 4 semaines de collecte).

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune. La rémunération des agents recenseurs vacataires sera versée au terme des opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'abroger** la délibération n°2021_062 du 8 novembre 2021 ;
- **De créer** 4 postes d'agents recenseurs vacataires ;
- **D'accepter** le mode de rémunération tel que proposé ci-dessus ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

D2021_075 : Recensement de la population – Versement d'heures complémentaires pour l'accomplissement de la mission de coordonnateur du recensement

Rapporteur : Florent CHOLAT

À la suite de la délibération 2021_063 du 8 novembre 2021 portant Désignation du coordonnateur pour le recensement de la population, il convient de préciser la rémunération de cet agent.

S'agissant d'un agent à temps non complet, le versement d'heures complémentaires lui sera attribué dans le cadre strict de sa mission de coordonnateur du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'autoriser** le versement d'heures complémentaires au coordonnateur du recensement dans le cadre strict de cette mission ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉCISIONS PRISES

DEC 2021 - 016	02/11/2021	Convention Versement de fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Champagnier pour le projet de rénovation de l'éclairage public en lien avec la préservation de la trame noire
Signature d'une convention nécessaire au versement du fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Champagnier pour le projet de rénovation de l'éclairage public en lien avec la préservation de la trame noire		
DEC2021-017	30/11/2021	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication
Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative du panneau lumineux au profit de la société Centaure Systems.		

QUESTIONS DIVERSES

- PCS : retour sur l'exercice du 29 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Florent CHOLAT

